

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2017.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Gérard ACHARD, Anne CONAN, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Didier SARDA, Chantal VAUTIER.

Procurations :

Bernard HOFFMANN a donné procuration à Robert TUGEND, Martine LAVAL a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES, Christiane MICHARD a donné procuration à Christine BOUVIER.

Excusés :

Roselyne CHARREL, Mickaël GAMICHON, José TRIGANCE, Pierre BISE, Philippe CUILLERY.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA.

Début de la séance : 20 h 00.

Les procès-verbaux des séances précédentes des Conseils Municipaux des 27 mars et 20 avril 2017 sont approuvés sans observation.

N° 49/2017

OBJET : Informations au Conseil Municipal – DIA -

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

* D.I.A n° 13/2017 U parcelle n° 556 – section AD - lieu-dit « 290, route de Saint Germain »,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 50/2017

OBJET : Subventions 2017 aux associations -

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant des subventions allouées aux diverses associations, au titre de l'exercice 2017.

Monsieur Ludovic LAFLEUR, Maire Adjoint, chargé des Associations rappelle que toutes les associations ont été invitées à présenter leurs comptes et bilans.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les montants suivants :

STRUCTURES	montants	VOTE du conseil municipal
Amicale des anciens combattants de Talloires	1 700,00 €	Adopté à la majorité ; un vote contre : C. VAUTIER
Associations des parents d'élèves	5 112,00 € <u>soit Talloires : 4 788 €</u> (36 € x 133 élèves) <u>soit Montmin : 324 €</u> (36 € x 9 élèves)	Adopté à l'unanimité ; (Bettina GARBEROGLIO ne prenant pas part au vote)
Les Amis de la Tournette	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Banque Alimentaire de Haute Savoie	210,00 €	Adopté à la majorité ; Moins deux abstentions : N. CAREL-LAMARCA et M. MANIGLIER Et cinq votes contre : C. BOUVIER (dont procuration C. MICHARD), S. DUCLOS, L. LAFLEUR et D. ROCHET
Bibliothèque pour tous de Talloires	945,50 €	Adopté à l'unanimité

STRUCTURES	montants	VOTE du conseil municipal
Le Centre Animation de Menthon	1 980,00 €	Adopté à l'unanimité
Cercle Nautique de Talloires	8 500,00 €	Adopté à la majorité ; (Didier SARDA ne prenant pas part au vote) Un vote contre : D. ROCHET
Coopérative scolaire	12 400,00 € (dont 10 000,00 € déjà attribués reste :) <u>TALLOIRES</u> : 1 800 € (soit 300 € pour 6 classes) <u>MONTMIN</u> : 600 € (soit 300 € pour 1 classe pour 2017 et 300 € pour 1 classe en 2016 suite à un oubli)	Adopté à l'unanimité
La Glisse Berthollet	1 620,00 €	Adopté à l'unanimité
Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien	840,00 €	Adopté à l'unanimité, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une compétence du Grand Annecy
Mômes & Cie	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité
Association de la prévention routière	100,00 €	Adopté à l'unanimité
Tennis Club de Menthon	828,00 €	Adopté à l'unanimité
Défense contre la grêle	100,00 €	Adopté à l'unanimité
Echo des dents de LANFON	350,00 €	Adopté à l'unanimité
Institut médico éducatif Seynod L'Epanou	300,00 €	Adopté à l'unanimité
ADATEEP	50,00 €	Adopté à l'unanimité, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une compétence du Grand Annecy
Amicale de la Cigogne	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité : (D. BOA, P. BETEND et C. BOUVIER dont procuration C. MICHARD, ne prenant pas part au vote)
Amicale du bridge	150,00 €	Adopté à la majorité ; Cinq votes contre : S. DESBIOLLES (procuration de M. LAVAL), S. DUCLOS, C. VAUTIER, M. MANIGLIER, A. CARRERA
Montmin en fête	300,00 €	Adopté à l'unanimité

N° 51/2017

OBJET : ONF – Etat d’assiette des coupes de bois en forêt communale de Talloires-Montmin -

Monsieur le Maire expose la proposition de l’ONF pour l’état d’assiette des coupes en 2018 :

Forêt communale de Talloires :

ETAT D’ASSIETTE DES COUPES PREVUES EN 2018 A AJOURNER OU SUPPRIMER PROPOSEES PAR L’ONF :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Proposition ONF	Motifs
16	Irrégulier	194	Suppression	Conditionné par des travaux de desserte

ETAT D’ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2018 PROPOSEES PAR L’ONF :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Coupe	Année de passage	Destination	Mode de vente	Mode de mise à disposition	Conditions d’inscription de la coupe
08	Rase par trouée	298	7	Non Réglée	2018	Vente	Gré à gré	Façonné	Vente et exploitation groupées
25	Rase par trouée	396	4	Non Réglée	2018	Vente	Appel d’Offre	Sur pied	Conditionné par des travaux de desserte
40	Taillis simple	480	7	Non Réglée	2018	Vente	Gré à gré	Sur pied	

Forêt communale de Montmin :

ETAT D’ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2018 PROPOSEES PAR L’ONF :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Coupe	Année de passage	Destination	Mode de vente	Mode de mise à disposition	Conditions d’inscription de la coupe
14	Irrégulier	594	12	Non Réglée	2018	Vente	Appel d’offre	Sur pied	
19	Irrégulier	223	4,5	Non Réglée	2018	Vente	Gré à gré	Façonné	Condition technique d’exploitabilité et de desserte Vente et exploitation groupées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

APPROUVE l’Etat d’Assiette des coupes de l’année 2018 comme ci-avant exposé ;

DEMANDE à l’Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l’état d’assiette présentées comme exposé ;

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;

INFORME Monsieur le Préfet de Région de la suppression de la coupe initialement prévue comme exposé ;

Talloires-Montmin séance du Conseil Municipal du 22 mai 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied ;

VALIDE le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupées » (VEG) sera rédigée ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 52/2017

OBJET : Transports scolaires – Signature d'une convention de type AO2 avec le Grand Annecy -

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de type « AO2 » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang) pour l'organisation et le financement des transports scolaires.

Auparavant, la compétence appartenait au département, qui en délégait la gestion à la commune, tout en finançant le service.

Suite à la création, au 1^{er} janvier 2017, du Grand Annecy, la compétence a été transférée du département à l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle convention avec le Grand Annecy, dans les mêmes conditions et pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Au-delà de cette date, le Grand Annecy devrait reprendre la gestion en direct, sans passer par la commune.

Le Grand Annecy conservera cependant la possibilité de décider de la prolongation de la convention jusqu'en juillet 2018, afin de ne pas modifier le fonctionnement du service et reprendre la gestion en cours d'année scolaire.

La convention permettra de déléguer, notamment, les missions relatives :

- aux propositions de création, modification ou suppression de services ;
- aux propositions liées à la consistance des services : itinéraires, horaires, points d'arrêts, fréquence, jours de fonctionnement ;
- à la vérification de la bonne exécution des services ;
- à la gestion des inscriptions ;
- à la gestion de la relation avec les usagers, les transporteurs et les établissements scolaires ;
- à la délivrance et au contrôle des titres de transports ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre la commune de Talloires-Montmin et la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de type AO2 avec le Grand Annecy, ainsi que tous les documents relatifs.

N° 53/2017

OBJET : Approbation du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Talloires-Montmin

Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M)
- La qualité de l'eau (volet Q)
- Les ressources en eau (volet R)
- La valorisation du patrimoine (volet V)
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G)

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Lors de sa séance plénière du 22 mars 2017, le Comité de Bassin Fier et Lac a approuvé à l'unanimité le contenu du dossier définitif du Contrat de Bassin, en vue de sa signature dans le courant de l'année 2017.

Ce Contrat de Bassin, dont le pilotage est assuré par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) prévoit un programme d'actions d'environ 25,8 M € H.T sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M € H.T sur la seconde phase (2020-2023).

Dans ce programme, les actions pour lesquelles la commune de Talloires-Montmin assure la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans les annexes 3 et 4 du document contractuel (fascicule C), et sont synthétisées ci-dessous :

N° fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière	Coût restant à charge déduction faite des subventions
M5-2	Elaborer les PCS	Mise en cohérence des PCS de la commune nouvelle de Talloires-Montmin	2017-2018	10 000 €	2 000 € minimum

Ainsi ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Vu L'arrêté préfectoral n° DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010 fixant la composition du Comité de Bassin Fier et Lac d'Annecy, modifié par l'arrêté préfectoral n° DDT-2017.410 du 16 janvier 2017 ;

Vu L'avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée concernant le dossier d'avant-projet du Contrat de Bassin, dans sa délibération du 2 décembre 2016 ;

Vu L'approbation du dossier définitif du Contrat de Bassin par le Comité de Bassin Fier et Lac d'Annecy, lors de sa séance plénière du 22 mars 2017 ;

Vu Le courrier du 7 avril 2017, adressé par le Président du SILA, comprenant le projet de document contractuel (fascicule C), et en téléchargement les fascicules A et B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les objectifs et enjeux du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy, engagé sur la période 2017-2023 ;

S'ENGAGE à réaliser les opérations dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage (annexes 3 et 4 du document contractuel), en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions (articles 6 et 8 du document contractuel), sous réserve de la faisabilité techniques de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage ;

DECIDE de fournir à la structure porteuse l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises (articles 6 et 8 du document contractuel) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à approuver le contenu du Contrat de Bassin et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

N° 54/2017

OBJET : Institution des astreintes -

Monsieur le Maire propose d'instituer un véritable service d'astreinte pour les services communaux, été comme hiver. Des agents sont déjà intervenus lors des week-ends d'avril et de mai, pour répondre à des urgences, mais sans que des astreintes ne soient instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de régulariser la situation et d'instituer un système d'astreintes pour toute l'année, sans restriction, pour effectuer les réparations urgentes ou encore le déneigement, notamment, en donnant l'opportunité à Monsieur le Maire de choisir quand les mettre en place exactement : jour, nuit, semaine, week-end, etc en cas de neige, de manifestation, de forte affluence touristique, etc Les astreintes devront être prévues 15 jours avant la date d'effet, faute de quoi une majoration de 50% s'appliquera.

Il est donc proposé de reprendre et instituer les astreintes selon le cadre légal, soit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Autres filières que technique
	Intervention pour des activités particulières à la demande du Maire ou son représentant (Exemple : prévention ou réparation d'accidents survenus sur les infrastructures et équipements ; Viabilité hivernale de la voirie ; Surveillance des infrastructures, gardiennage matériel et installation)	Continuité du service ou impératifs de sécurité (Exemple : Déclenchement du plan communal de sauvegarde en cas de catastrophe naturelle).	Pour le personnel d'encadrement en dehors des heures normales d'activité pour prendre les mesures ou dispositions nécessaires (Exemple : Organisation des opérations de déneigement ; Mobilisation des agents et moyens nécessaires ; Relations avec les élus et les autorités compétentes).	Pour le personnel autre que celui de la filière technique il existe des rémunérations différentes, et des possibilités de compensation pour l'astreinte.
Du lundi matin au vendredi soir :				45 € ou une demi-journée de compensation
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €	149,48 € ou une journée et demi de compensation
Nuit (*)	10,75 €	10,05 €	10,00 €	10,05 € ou 2 heures de compensation
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €	34,85 € ou une demi-journée de compensation
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 € ou une demi-journée de compensation
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €	109,28 € ou une journée de compensation
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.				

De surcroît chaque heure supplémentaire donne lieu, soit à une indemnisation, soit à une compensation comme suit :

Indemnisation :

Période d'intervention pendant une astreinte	Taux horaire d'indemnisation
Intervention effectuée un jour de semaine	16 €
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 €

Compensation horaire :

Période d'intervention pendant une astreinte	Durée du repos compensateur
Samedi *	125% du temps d'intervention
Nuit	150% du temps d'intervention
Dimanche ou jours fériés	200% du temps d'intervention
Autres périodes	Pas de majoration – La compensation est égale au temps d'intervention
(*) Mêmes majorations prévues pour une intervention un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail hors temps d'astreinte.	

Autres filières que techniques :

Période d'intervention pendant une astreinte	Taux d'indemnisation horaire	Durée du repos compensateur
Un jour de semaine	16 € / h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Une nuit	24 € / h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un samedi	20 € / h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Un dimanche ou un jour férié	32 € / h	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Il est proposé de laisser le choix à Monsieur le Maire, en accord avec les agents, en fonction des besoins des services et des crédits inscrits au budget, d'opter pour l'indemnisation ou la récupération des heures effectuées lors des astreintes.

Enfin, il est proposé que ces astreintes soient instituées tant pour les titulaires que pour les contractuels des services communaux, tous grades, que les montants soient réévalués automatiquement en fonction des évolutions législatives et réglementaires et que les agents aient à leur disposition un téléphone portable, ainsi que tout véhicule et outil communaux utiles.

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE l'institution des astreintes pour les services communaux tel que décrit ci-avant, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

FIN de la séance : 21 h 26.